

2010 : Une année charnière

Quelle réforme des retraites ? Quelles méthodes ?

Tout au long de l'année 2009, le MEDEF n'a cessé de demander à retarder l'âge de départ à la retraite. En réponse à cette sollicitation, le 15 janvier 2010, lors de la présentation de ses vœux aux partenaires sociaux, le Président de la République a dit son intention de « consolider » notre système des retraites... après les élections régionales. Il a récidivé le 15 février, lors de la rencontre élyséenne portant sur l'agenda social 2010. Le dossier des retraites constituera donc une priorité comme celui de la situation dramatique des salariés en fin de droit, de l'emploi et de la dépendance.

Est-il nécessaire de rappeler que, depuis le début des années 90, au cours de chaque législature, le dossier épineux des retraites est mis sur la table ? Après notamment le livre blanc de Rocard, la réforme Balladur, le plan Juppé, le rapport Charpin et la loi Fillon, voici donc venu le tour de la « consolidation » Sarkozy.

Du fait de l'importance de ce dossier, **les administrateurs CFDT du Groupe Novalis Taitbout** ont décidé de lui consacrer ce papier. En effet, il est logique avant de s'engager dans ce chantier de rappeler les principes fondamentaux du système actuel des retraites et de s'interroger sur la nécessité d'une réforme, sur les choix prioritaires à effectuer, sur la méthode pour la réaliser et, enfin, de présenter en contre point la position défendue par la CFDT.

Un système solidaire

22,1 millions

C'est le nombre de retraités prévu par le Conseil d'orientation des retraites en 2050.

En 2015, il y en aura 13,8 millions.

En 2015, le nombre de cotisants sera de l'ordre de 18,3 millions.

Il n'évoluera pas jusqu'en 2050.

Actuellement, notre système des retraites est basé sur la technique de la répartition en opposition à celle de la capitalisation. Il est centré sur deux principes fondamentaux : la solidarité et l'universalité. Ceux-ci s'expriment de différentes manières :

- ❑ Entre les générations car les actifs d'aujourd'hui payent les pensions de leurs aînés.
- ❑ Entre les régimes professionnels en compensant les régimes de métiers en décroissance comme celui des mineurs où le nombre d'actifs n'arrive plus à assurer les pensions des retraités.
- ❑ Vers les plus démunis par l'instauration du minimum vieillesse
- ❑ A l'intérieur des régimes en prenant en compte les périodes de chômage, le nombre d'enfants, les veuves et veufs....

Chacun est très soucieux du maintien des principes de ce système qui, depuis 1983, fixe à 60 ans l'âge de la retraite et qui a, entre autres, permis, depuis le début des années 1970, d'élever le niveau de vie moyen des retraités.

69 ans et 63 ans

C'était l'espérance de vie en 1950 pour une femme et un homme.

▪ *En 1980, elle est passée respectivement à 78 et 70.*

▪ *En 2007, elle est à 84 ans pour une femme et à 77 ans pour un homme*

Cet attachement est d'autant plus fort que la crise financière mondiale vient de démontrer à ceux qui en doutaient, tout l'intérêt du régime par répartition sur celui par capitalisation. Ce ne sont pas les nombreux retraités britanniques ou américains ou autres islandais qui ont subi, ces deux dernières années, une réduction conséquente de leurs pensions qui porteront la contradiction.

En outre, solidement ancré dans le paysage économique et social, le système des retraites joue un rôle considérable. Les dépenses de retraite représentent aujourd'hui presque la moitié des dépenses de la protection sociale de notre pays. En 2007, les prestations retraites se sont élevées à près de 247 milliards d'euros...

Mais Complexe

Avec plus de trente régimes de base et complémentaire obligatoires, le système français des retraites est complexe.

Il est bâti sur trois étages :

1. Le premier niveau regroupe les régimes de Sécurité sociale **ou régimes de base**. Gérés en répartition, leurs règles sont déterminées par les pouvoirs publics. On distingue le **régime général** qui couvre la majeure partie des salariés du secteur privé, le **régime des indépendants** qui concerne les non salariés (commerçants, artisans, professions libérales), les **régimes spéciaux** qui couvrent les salariés du secteur public et parapublic (SNCF, RATP, Opéra, banque de France, industries électriques et gazières, marins, mines, clercs....), la **Mutualité Sociale Agricole** pour les salariés et exploitants du secteur agricole.
2. Les régimes de retraite complémentaire obligatoires qui complètent les régimes de base. Ils se distinguent par trois caractéristiques :
 - ❑ Ils ne relèvent pas de la solidarité nationale. Leur financement est assuré par les cotisations de leurs propres assurés,
 - ❑ Ils recourent au mode de gestion en points de retraite,
 - ❑ Ils sont gérés par les partenaires sociaux des professions concernées

Les plus importants sont l'ARRCO et l'AGIRC et concernent les salariés du secteur privé.

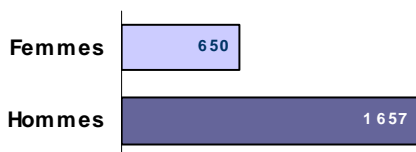
3. L'épargne retraite collective et individuelle, couverture facultative et supplémentaire d'assurance retraite.

Et très inégalitaire

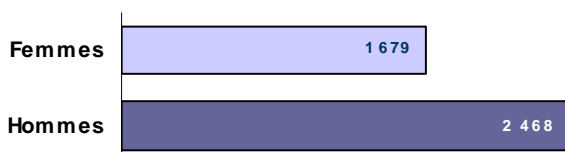
De fortes disparités entre les pensions hommes/femmes 2006

Outre sa complexité, le système actuel des retraites est profondément inégalitaire. Les prestations versées sont notamment différentes pour un euro cotisé et un nombre d'année de cotisation identique. Mais au-delà de ces aspects de simplification et de nécessaire équité, une nouvelle réforme est-elle nécessaire ?

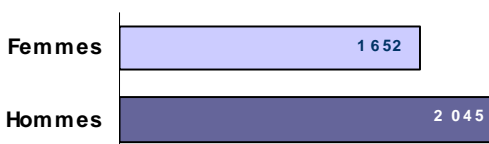
Dans le secteur privé (non cadres)



Dans le secteur privé (cadres)



Dans la fonction publique



Pour répondre à cette question, il faut d'une part étudier les bouleversements intervenus au cours des deux dernières décennies et d'autre part se retourner vers les travaux réalisés par le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) en 2009 à la demande du Parlement :

1. L'espérance de vie connaît une progression constante. Selon les projections de l'observatoire des retraites et de l'Insee, en 2050, la population des plus de 60 ans comptera plus de 22 millions de personnes soit 1/3 de la population française,
2. A l'autre bout de la chaîne, l'entrée des jeunes dans le monde du travail est de plus en plus tardive et rien ne vient contredire cette tendance,
3. Depuis 1993, les règles de calcul des pensions induisent une baisse continue du pouvoir d'achat relatif des retraités, orientation qui est difficilement soutenable à long terme,
4. Le marché du travail emploie seulement 38 % des personnes de 55/64 ans. Il est paradoxal de voir le MEDEF réclamer l'allongement de l'âge de départ en retraite alors que les entreprises se séparent prématurément des salariés les plus âgés. La crise financière a fragilisé les réserves des régimes de retraite...

Le principe en vigueur reposant sur le fait que les cotisations des actifs payent les pensions des aînés, il est probable que **sans un retour à une croissance vigoureuse et à une réduction significative du chômage pour compenser les évolutions démographiques, le dossier des retraites deviendra socialement et politiquement insupportable**. Or, aujourd'hui, rien ne vient étayer la possible réalisation de ces deux paramètres. En conséquence, il serait donc dangereux de baser le futur sur de telles hypothèses. Il faut retenir la leçon de la réforme engagée en 2003 qui a souffert d'une large faillite de son financement qui reposait sur une atténuation importante du chômage, baisse qui n'a pas été au rendez-vous.

Apporter aux jeunes générations, une visibilité et une confiance dans leur retraite future

Dans un premier temps, le COR a examiné le fonctionnement de l'architecture actuelle y relevant des effets négatifs en terme de redistribution. Le rapport présente également un panorama des différents systèmes par répartition avec leurs atouts et leurs limites spécifiques, notamment le fait qu'aucun ne résout la question des équilibres financiers. Le COR n'écarte pas la possibilité d'un changement structurel de notre régime de base actuel.

31 milliards d'euros,

C'est le montant des dividendes accordés par les entreprises du CAC 40 à leurs actionnaires en 2008.

458 millions d'euros : coût du bouclier fiscal selon le ministère de l'Economie en 2008.

14 000 foyers sur 35 millions en ont profité.

L'éclairage du COR est incontestablement important pour analyser la problématique de ce dossier et proposer des pistes d'actions. Mais en tout état de cause, **la réforme à réaliser sera avant tout le résultat de choix politiques, d'équilibres entre les différentes données. En outre, il ne faudrait pas entrer une nouvelle fois dans une politique de bricolage, de petits pas, de changements à la marge ou viser uniquement un équilibre comptable. Pour être comprise et admise, la réforme doit, avant tout, donner des gages de solidité et de justice.** Elle doit créer une confiance parmi les salariés particulièrement parmi ceux qui entrent actuellement dans le monde du travail. En ce sens le décret gouvernemental pénalisant les droits à la retraite des apprentis envoie un signal négatif aux jeunes sur les retraites.

Les décisions sur ce dossier nécessitent en préalable de prendre le temps de l'explication et celui du débat pour que chaque citoyen ait la mesure des enjeux. Dans ce large débat public, la CFDT prendra toute sa place pour proposer un dispositif plus équitable et pérenne au regard des enjeux démographiques.

En conséquence, ou bien ce dossier continuera d'alimenter le débat national au cours des prochaines années ou bien il faut reconnaître la nécessité d'une réforme en profondeur pour garantir la pérennité des régimes de retraite.

Congés familiaux : une disposition précisée

Le versement de cotisations de retraite complémentaire avec inscription de points est possible pendant les congés familiaux (congé parental d'éducation, de solidarité familial, de soutien familial, paternité, etc.) dans le cadre d'un accord conclu au sein de l'entreprise. Les cotisations sont alors calculées comme si les intéressés avaient poursuivi leur activité dans des conditions normales. Cette disposition s'impose à tous les personnels concernés par le ou les congés visés et pendant la durée de ceux-ci. Or il s'avère que cette disposition pouvait être dissuasive pour l'employeur du fait qu'il n'a pas la maîtrise de la durée des congés familiaux ce qui rend aléatoire le provisionnement des charges. Pour écarter ce facteur, l'Agirc et l'Arco ont accepté que ce versement intervienne pendant une durée limitée, au minimum égale à six mois* qui doit être fixée dans l'accord d'entreprise.

*sauf pour les congés familiaux d'une durée inférieure

AGIRC/ARRCO et la Poste

Jusqu'à présent bien que dépendant de l'Etat, les salariés de la Poste étaient des contractuels et non des fonctionnaires.

A ce titre, ils cotisaient à la CNAV pour leur régime de base et à l'IRCANTEC pour leur régime complémentaire (cette caisse complémentaire reçoit également les cotisations des élus locaux).

En début 2010, la Poste est devenue une société anonyme.

Lors de ce changement de statut, le législateur a confirmé le principe du droit commun à savoir l'obligation pour cette entreprise d'adhérer aux régimes complémentaires Agirc et Arrco.

*Toutefois, et sans doute pour atténuer la contestation, **seuls les salariés nouvellement embauchés sont concernés** par le dispositif. Les retraités comme les salariés déjà en activité continueront de dépendre de l'Ircantec en terme de régime de retraite complémentaire.*

De ce fait, l'IRCANTEC se trouve avec une population fermée (pour ce qui concerne la Poste), situation qui ne sera sans conséquence pour cette structure. Ceci oblige l'Agirc et l'Arrco à lui verser une contribution financière. Toutefois les conséquences ne seront pas immédiates.

Une négociation va donc s'engager entre l'ARRCO et l'AGIRC d'une part et l'IRCANTEC d'autre part. Elle devra être conclue avant le 30 juin et apporter des solutions préservant les intérêts de tous.

Ce dossier éclaire sur les difficultés du dossier des retraites et du rapprochement de systèmes différents.

Une réforme du système des retraites doit, avant tout, conforter le principe de la répartition, base d'une solidarité entre les générations. Pour atteindre cet objectif, tout en préservant la possibilité pour les salariés qui le souhaitent de partir dès 60 ans, il faut :

- Permettre à chaque salarié de construire sa retraite, étendre les possibilités de choix en fonction des spécificités et des aspirations des salariés,
- Modifier les pratiques des entreprises en aménageant les conditions de travail et valorisant les compétences des seniors,
- Garantir l'équité entre les salariés,
- Refonder l'esprit de justice sociale du système en prenant mieux en compte les parcours et aléas professionnels (pénibilité, déplacements,...), en valorisant les basses pensions, en compensant les inégalités femmes et hommes, les personnes les moins qualifiées,
- Assurer la lisibilité et la transparence du système ce qui implique une simplification de son organisation,
- Restaurer la confiance de toutes les générations,
- Pérenniser le financement des retraites. Nous refusons une baisse du niveau de pension. Il est donc nécessaire de s'appuyer sur d'autres ressources, d'autres modes de financement. La question de la répartition des richesses se pose inévitablement.

Poursuite de la simplification des instances de Novalis

Depuis la fusion de Novalis et de Taitbout, notre groupe de protection sociale (GSP) comprend 3 structures Agirc (NOV RC, CIRCIA, IRCAFEX) et 3 structures Arrco (NOV RS, CIRSIC, CRE).

Le règlement du GIE Agirc/Arrco précise que dans un même GSP, il doit y avoir qu'une seule structure Agirc et une structure Arrco.

Du fait de cette directive, le Groupe Novalis Taitbout se trouve dans l'obligation de fusionner ses institutions Agirc d'un côté et Arrco de l'autre.

Toutefois compte tenu du caractère particulier de la CRE et IIRCAFLEX (caisses spécialisées pour les salariés expatriés et d'Outre Mer, l'opération de fusion concernera d'une part NOV RC et CIRCIA et d'autre part NOV RS et CIRSIC.

Une élection pour désigner vos délégués dans ces institutions devrait avoir lieu d'ici juin 2011.

L'année 2010 constituera, pour Novalis Prévoyance, une phase de consolidation après plusieurs années consécutives de fusions. Dans le même temps, vos administrateurs de l'Institution doivent anticiper les évolutions du monde de l'assurance de personnes afin de la consolider.

Dès 2010, il nous faut en effet :

- Adapter l'Institution aux nouvelles dispositions fiscales et aux nouvelles normes de sécurité (solvabilité 2),
- Evaluer les conséquences des évolutions actuelles des plateformes informatiques de gestion consécutives à la mise en œuvre de l'usine retraite (système unifié de gestion informatique retraites). Actuellement Novalis Taitbout- Mornay- Audiens sont co-décideur d'une même plateforme, ARAMICE. Audience a fait part de sa volonté de partir. Ce départ déséquilibrera le dispositif. Il oblige dès maintenant à trouver des réponses adaptées.
- Analyser les conséquences de la crise économique,
- Améliorer notre gestion afin de rendre un meilleur service aux adhérents tout en confortant l'emploi des salariés de Novalis Taitbout.
- Mener une réflexion sur les évolutions du monde des assurances de personnes et rechercher des solutions pour renforcer à terme notre Institutions de Prévoyance (IP)

L'action des militants CFDT de Novalis Prévoyance face aux défis à relever en 2010, s'inscrira sur la base de nos valeurs sociales au profit des salariés et dans la défense de systèmes paritaires impliqués dans le monde de l'économie sociale comme c'est le cas aujourd'hui.

► **Résultats Novalis Prévoyance – Prévisions 2010**

Même s'ils ne sont encore arrêtés, les résultats 2009 de Novalis Prévoyance paraissent satisfaisants et meilleurs que ceux de 2008. Ceci résulte de l'évolution positive des marchés financiers et de la poursuite d'un accroissement de l'activité (+ 6.9%). Toutefois, il faut se garder de trop d'optimisme car le résultat final dépendra de l'évolution des arrêts maladie et accidents de travail qui, en cette période de crise économique, croît fortement.

Pour 2010, la prudence s'impose car plusieurs phénomènes vont impacter financièrement les Institutions de Prévoyance (IP) : l'instauration d'une nouvelle protection sociale permettant aux salariés victimes de licenciements de conserver une couverture santé et la politique de déremboursement de la Sécurité Sociale compensée par les IP

Face à ces évolutions, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter les cotisations 2010 d'environ 3,8% ce qui correspond à l'évolution prévue du **Coût Médical Total**. Cette hausse devrait permettre de maintenir l'équilibre financier.

► **Prochaine assemblée générale de Novalis Prévoyance**

La date de la prochaine assemblée générale (AG) a été fixée au **23 juin 2010 à Paris**. (Il est important que vous remontiez vos avis sur le fonctionnement de l'Institution auprès des délégués CFDT. Ils porteront vos remarques et suggestions.